

OFF

E3E421

amme d'études

A15/

coles secondaires

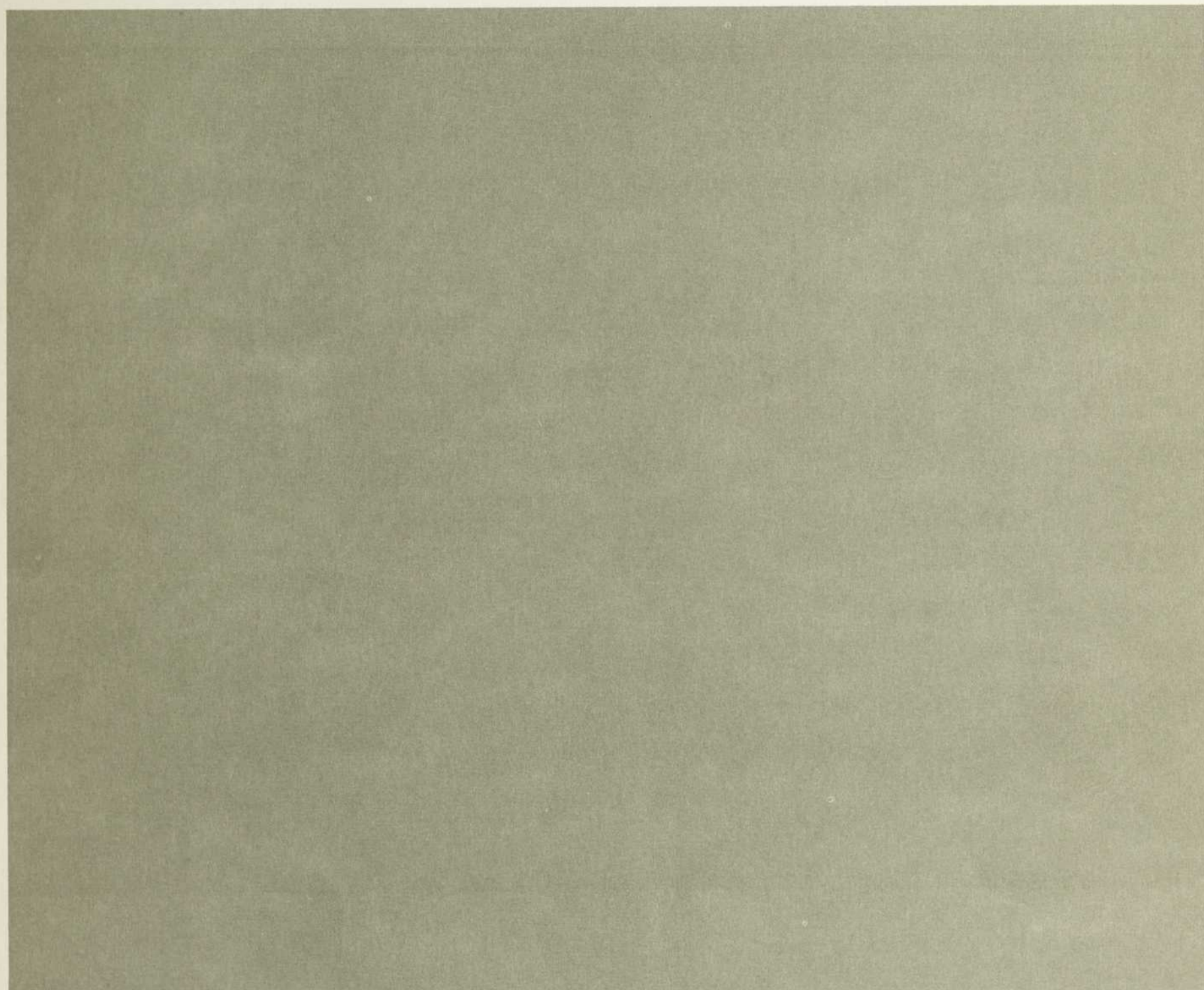
I577-

1967

ent du Québec

l'Éducation

Direction générale de l'Élémentaire et du Secondaire



INTRODUCTION



IDÉES DIRECTRICES





Bibliothèque Nationale du Québec

**Programme d'études
des écoles secondaires**

INTRODUCTION

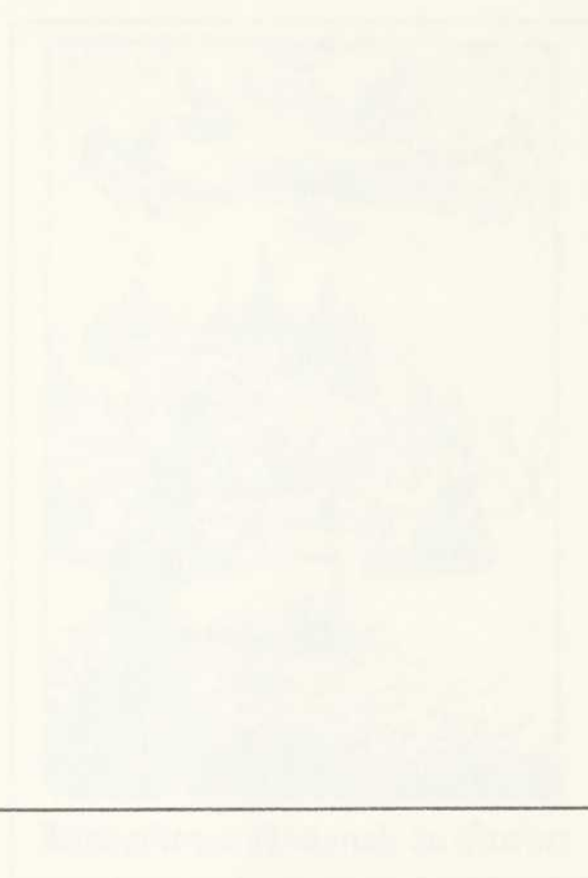
IDÉES DIRECTRICES

INTRODUCTION
IDÉES DIRECTRICES

Programme d'études
des écoles secondaires

SOMMAIRE

OFF
E3E421
AIS/IS77-
1967



INTRODUCTION	3
---------------------	----------

IDÉES DIRECTRICES	3
--------------------------	----------

L'ÉCOLE:	4
I Place de l'école secondaire	4
II But et esprit de l'école secondaire	4
III Organisation de l'enseignement	6
A) dans un système de cours cloisonnés	6
B) dans un système de cours décroisonnés	7
IV Examens et horaires	7
V Horaires	8

INTRODUCTION

L'édition du programme des études de l'école secondaire que nous présentons apporte à l'édition de 1963 quelques innovations dont les unes touchent au programme même et les autres à la présentation matérielle.

1. Innovations dans le programme

C'est à partir de septembre 1967 que quelques écoles tenteront l'application des articles VI et VII du règlement N° 1. Afin de ne compromettre l'enseignement d'aucune façon, la substance du programme est conservée. La nouvelle édition intègre simplement les modifications apportées aux matières depuis 1963 jusqu'à 1967. De cette façon, il n'est plus nécessaire de se reporter aux documents supplémentaires publiés au cours des quatre dernières années.

La nouvelle édition tient compte de la codification chiffrée des matières telle qu'exposée dans le document de travail intitulé: *le découloignement des cours du secondaire*.

Le programme de chaque discipline comprend ordinairement trois parties: les objectifs, la méthodologie, le contenu. Lorsque la chose s'imposait, nous avons fait subir à chacune d'elles les retouches mineures nécessaires de façon à rendre le programme utilisable aussi bien dans les écoles qui appliquent le système de la promotion par matière et des options graduées que dans celles qui conservent le système des cours cloisonnés.

On constatera que le programme du Cours préparatoire aux études supérieures, celui de la 12^e année commerciale, et le programme de recyclage du général au scientifique, ont été intégrés à l'enseignement secondaire. Quant aux autres programmes du niveau second-

naire, tels que ceux de l'initiation au travail, des métiers industriels, du cours classique, etc., on se référera à la source indiquée dans le document sur le découloignement du secondaire jusqu'à leur réédition.

2. Présentation matérielle

Nous avons voulu rendre la présentation matérielle du programme aussi fonctionnelle que possible. Le format 8¹/₂" x 11" et la publication séparée d'un cahier par discipline ou petit groupe de disciplines permettront désormais à chaque professeur d'avoir constamment sous la main le ou les programmes qui le concernent.

De plus, la modification des programmes pourra ainsi s'effectuer selon le rythme propre au développement des objectifs, de la méthodologie et des connaissances particulières à chaque discipline.

En livrant cette réédition du programme de l'école secondaire, nous avons le sentiment de rendre service à tous ceux qui oeuvrent dans le domaine de l'enseignement secondaire; cependant nous sommes bien conscients de la perfectibilité de nos publications. C'est pourquoi nous recevrons avec intérêt les remarques, observations, commentaires ou critiques d'intérêt commun qui nous aideront à rectifier et à améliorer notre programme du secondaire.

Le directeur général de
l'Élémentaire et du Secondaire,

Jean-Guy Vennes

Septembre 1967

IDÉES DIRECTRICES

L'école secondaire fait suite à l'école élémentaire; elle prépare ou bien à l'entrée dans le monde du travail, ou bien à la poursuite d'études plus avancées pouvant aller jusqu'au palier universitaire.

Le terme « Secondaire » marque un stade précis de la vie étudiante sans préjuger en rien de la qualité et de la quantité des études auxquelles on y soumet les élèves.

La culture générale résultant des études à ce degré consiste certes dans l'acquisition de solides connaissances de base, mais davantage dans le développement d'un intérêt réfléchi aux formes diverses et supérieures de l'activité humaine, dans l'enracinement de sains principes de vie, la formation du jugement, l'acquisition d'habitudes de travail personnel, l'utilisation constructive des loisirs. En un mot, les connaissances, la formation et la culture générale reçues à l'école secondaire conduisent à des attitudes de pensée et de vie qui font

identifier les diplômés comme des hommes et des chrétiens de qualité.

Ce niveau, dans l'organisation du cycle des études, a l'importance d'un carrefour.

Les maîtres qui doivent y enseigner et tous ceux qui, avec eux, sont, d'une façon ou de l'autre, responsables des élèves que l'on y reçoit, devront tenir compte des idées directrices ici exposées. À moins d'indication contraire, il faut comprendre les termes *élève*, *étudiant*, *homme* dans leur sens générique: ils couvrent la population scolaire masculine et féminine.

Ces idées directrices portent sur l'école même, les élèves, les maîtres.

Ces idées directrices portent sur l'école même, les élèves, les maîtres. Le présent fascicule ne touche que le premier de ces sujets: l'école.

L'ÉCOLE

L'école secondaire se distingue de l'école élémentaire par plusieurs caractéristiques: sa population plus âgée; son programme; ses méthodes d'enseignement et de discipline; ses diplômes de fin d'études ou d'accès à des études supérieures.

Nous désirons mettre en lumière les points suivants:

- I Place de l'école secondaire.
- II But et esprit de l'école secondaire.
- III Organisation de l'enseignement.
- IV Examens et horaires.

I — Place de l'école secondaire

L'école secondaire reçoit tous les étudiants de l'école élémentaire. Ainsi, elle doit offrir un enseignement suffisamment bien adapté aux diverses aptitudes pour permettre à tous les adolescents de bénéficier de l'école le plus longtemps possible.

Un certain nombre d'élèves ont surtout besoin, « en même temps que d'un complément de formation générale, d'une préparation immédiate à l'exercice d'un métier ou d'une fonction de travail ».¹

« Les objectifs de la pédagogie nouvelle consistent à préparer les hommes à prendre en charge le futur, c'est-à-dire de prendre en charge le changement de la société actuelle selon un projet progressiste ayant pour but de développer la personnalité de chacun et de lui permettre de conquérir sa liberté et sa vérité. Le maître doit abandonner son attitude autoritaire pour devenir un *animateur pédagogique*; il doit être persuadé qu'il n'a pas la Vérité infuse qu'il devrait transmettre coûte que coûte, mais être celui qui aide ses élèves à conquérir leur liberté et à découvrir leur vérité ».²

II — But et esprit de l'école secondaire

Le cours secondaire a un triple but: continuer le développement de la personnalité; offrir les avantages d'une instruction plus poussée; pourvoir aux besoins de la société.³

1. Continuer le développement de la personnalité.

« Dans l'ordre présent de la Providence, c'est-à-dire depuis que Dieu s'est révélé dans son Fils unique, qui seul est la Voie, la Vérité et la Vie, il ne peut y avoir d'éducation complète et parfaite en dehors de l'éducation chrétienne ».⁴ La personnalité que doit continuer à former l'école secondaire est donc la

personnalité chrétienne, celle qui par un libre choix, pense, juge, agit avec constance et esprit de suite d'après la droite raison éclairée par la foi.

C'est donc l'insigne devoir des éducateurs chrétiens de rechercher constamment l'orientation, la lumière et les moyens qui assurent le succès de la véritable oeuvre d'éducation. Le but à viser est précis: coopérer avec la grâce divine pour former de parfaits chrétiens, c'est-à-dire de véritables caractères, des hommes complets. La conviction des maîtres doit être fermement établie: plus le caractère chrétien sera accentué, plus grande sera la valeur strictement humaine de l'homme qu'ils auront contribué à former.

2. Offrir, dans la mesure du possible, les avantages d'une instruction plus poussée.

L'école secondaire veut augmenter les connaissances de ses élèves et surtout les initier à apprendre. Double objectif: instruire, former. Double objectif à maintenir constamment en vue dans tous les cours; double objectif réalisable de façon différente toutefois selon chacun des cours. Les maîtres insisteront davantage sur les connaissances auprès des élèves qui comptent sur elles pour gagner leur vie immédiatement au sortir de l'école secondaire; chez de tels élèves, cependant, ils chercheront quand même à éveiller la curiosité intellectuelle, l'amour du savoir. Tenant compte de leur milieu de vie, de leurs intérêts particuliers, de leurs capacités intellectuelles et physiques, ils leur indiqueront les meilleures sources de culture générale et de culture professionnelle.

À bien plus forte raison, auprès des élèves qui se dirigent vers des études encore plus avancées au sortir de l'école secondaire, importe-t-il d'insister sur les habitudes de travail, sur la formation intellectuelle plutôt que sur l'accumulation immédiate du plus grand nombre de connaissances. Le maître cultivera l'esprit de recherche, posera des problèmes à résoudre tout en montrant non les solutions mais les sources de solutions. Il ne s'agit pas tant de parcourir de nombreux manuels que d'acquérir, dans les matières au programme, grâce à un auteur sérieux, les connaissances de base sûres, permettant la solution des problèmes; il s'agit moins de mémoire à charger de faits disparates que de curiosité à éveiller, de jugement à former et de lien à mettre entre les connaissances; il s'agit d'arriver au souci des nuances, à la défiance vis-à-vis des affirmations trop absolues. Curiosité et défiance qui s'accompagnent de confiance parce que l'élève sait où et comment chercher, avec quel discernement prendre les affirmations présentées.

La vie de l'esprit doit être d'accord avec le réel. C'est le propre d'une bonne école de chercher à s'en approcher le plus possible. « L'école est affir-

¹ Document d'éducation N° 2, p. 67.

² Cahiers pédagogiques, SEVPEN, Ministère de l'éducation nationale, Paris VIe, avril 1966.

³ S.S. Pie XI, Encyclique sur l'éducation chrétienne de la jeunesse.

⁴ Montréal, E.S.P. 1930, Nos 194-95, p. 4.

mative de vie». Le maître doit faire nombreuses possibilités d'agir, d'exécuter ce que l'élève sait faire, pour confronter sa science avec le réel. Il faut descendre dans le concret: les sciences naturelles plus que toute autre matière devraient y aider. L'adolescent ne doit pas se fier au globalisme enfantin. Les détails ont un sens et une valeur qu'il faut savoir apprécier; d'où, nécessité d'analyse sérieuse avant de passer aux synthèses dont cet âge est si friand. Par des expériences bien préparées, le maître saura mettre en garde contre les systématisations hâtives, les conclusions immédiates, les affirmations trop absolues. Il apprendra à l'élève qu'en discutant de tout sans préparation sérieuse et sans la prudence qui fait douter, l'on commet des erreurs coûteuses, regrettables.

La méthodologie particulière, au début de chaque matière du programme, dit comment la matière contribue pour sa part à une formation progressive mais rigoureuse de l'esprit.

3. Pouvoir aux besoins de la société.

L'école secondaire doit préparer et fournir un grand nombre de travailleurs de l'esprit et les meilleurs travailleurs manuels dont la société a besoin. Chaque individu a son rôle à jouer dans la bonne marche de la société. Mais pour le remplir efficacement, pour apporter sa contribution personnelle au bien commun, il doit devenir conscient de l'existence et de l'importance de sa tâche; il doit acquérir la conviction de sa juste valeur personnelle, de ses possibilités comme de ses limites. Combien plus vraie et plus grand est ce rôle dans une ambiance de charité chrétienne! Tout chrétien est appelé à se dépasser lui-même pour être au service de Dieu dans la personne de tous les humains. « Un chrétien, selon saint Augustin, est un homme à qui le Christ a confié tous les hommes ».

La formation du sens familial, civique, politique et social est donc l'une des plus lourdes tâches de l'école au niveau du secondaire. Les garçons ont autant besoin que les filles de préparation familiale: accéder à collaborer avec le Père éternel pour lancer des destinées éternelles suppose une conscience de la grandeur, de la noblesse de la paternité et de la maternité humaines. Elle suppose l'arrivée à une forte maîtrise de soi, l'acquisition d'une prudence à la fois naturelle et surnaturelle qui permette de forger des caractères, de marquer au sceau du Christ les âmes dont on a la charge. Les vies futures trouveront une meilleure assurance de bonheur dans les parents que l'école leur préparera.

Mais le bonheur des familles est partiellement sous l'orbe d'influence de la société civile. La société civile, en effet, procure à la société familiale plusieurs des moyens nécessaires pour atteindre sa fin principale: la bonne éducation des enfants. C'est elle,

la société, qui assure le bien commun temporel, le mieux vivre terrestre, et qui en même temps doit aider chacun à atteindre la fin ultime, surnaturelle, pour laquelle il existe. Mais les sociétés civiles sont ce que les font les citoyens qui les composent; les chefs civils et politiques sont choisis par le peuple. Quand les démocraties ne reposent pas sur le sacrifice de l'intérêt particulier à l'intérêt général, sur le respect absolu de la personne humaine, sur une saine hiérarchie des valeurs, sur une solide connaissance et une observance scrupuleuse des principes, elles portent en elles-mêmes le venin qui les tue après avoir compromis le salut éternel de quantité de leurs membres. L'école secondaire veut convier ses élèves à un rôle civique bien différent. Leur éducation chrétienne doit les préparer à être de parfaits citoyens, les meilleurs. Le civisme est justice ou charité, toujours vertu dans une conscience bien éclairée.

Plusieurs des diplômés du secondaire seront entraîneurs par leur savoir et leur savoir-faire dans leur milieu de vie; il est important d'insister sur cet aspect de leur vocation. La conduite heureuse des hommes suppose amour et respect de l'homme, souci de son bonheur, souci de sa perfection humaine et chrétienne. La découverte des chefs s'impose; l'école doit les préparer à leur mission. Les maîtres verront avec sollicitude à préparer, autant que possible, tous les élèves, mais surtout ceux qui apparaissent déjà avec des qualités de chef, d'entraîneur, à un tel service, à assumer de telles responsabilités. Ils verront à ce que leur esprit s'ouvre progressivement à la lumière de la doctrine sociale de l'Église, à ce que leur cœur progressivement s'éprenne du bien-être social de ceux dont ils auront la charge comme patron ou contremaître.

En résumé, voici les buts que l'école secondaire entend poursuivre:

- a) Donner des connaissances de base suffisamment étendues et faire connaître les sources du savoir.
- b) Développer une saine curiosité intellectuelle, l'esprit de recherche personnelle et entraîner à d'excellentes méthodes de travail.
- c) Amener à déduire et induire avec justesse, apprendre la prudence dans les jugements.
- d) Éveiller le sens des responsabilités individuelles, comme homme et comme chrétien. Faire prendre une conscience nette des responsabilités sociales que la Providence attache aux dons particuliers qu'elle distribue.
- e) Proposer un idéal chrétien, familial, professionnel et social, capable de susciter, de maintenir d'ardents et de puissants désirs.
- f) Soutenir dans la poursuite de cet idéal et permettre l'apprentissage progressif de la liberté sous la vigilante confiance de maîtres compréhensifs.

g) Développer la joie d'être appelé, par ses dons, à servir Dieu, l'Église, la patrie, le prochain.

L'école veut donc, pour chaque élève, assurer le développement harmonieux de la personnalité chrétienne, physique, intellectuelle, morale, religieuse.

III — Organisation de l'enseignement

C'est par l'organisation de son enseignement que l'école secondaire répond aux exigences légitimes des élèves et aux nécessités d'une société bien organisée.

Il est donc très important que l'autorité de l'école fasse tout le nécessaire pour que les élèves reçoivent un enseignement qui convienne à leurs aptitudes, à leur goût et à leur personnalité.

Le besoin plus ardent de comprendre et la curiosité plus grande sont deux caractéristiques de l'intelligence adolescente, caractéristiques qui ne sont pas égales chez tous cependant; l'aptitude à comprendre est souvent fort différente d'un élève à l'autre; la curiosité ne porte pas sur le « comment » des choses, un esprit scientifique se porte sur le « pourquoi ». Le technicien veut comprendre le montage et le fonctionnement, évaluer le rendement; l'homme de science sonde l'inconnu à la recherche des lois. Le technicien exploite le présent, l'homme de science dépasse son temps, prépare l'avenir. Il importe que le technicien apprenne ce qu'il y a d'humain dans les choses qu'il touche, qu'il ne parle pas toute sa vie durant d'ampères et de watts, sans savoir que ce sont là des noms propres. L'histoire bien enseignée sera éveilleuse d'esprit. Il importe aussi que l'homme de laboratoire ne soit ni désincarné ni désocialisé, qu'il garde des intérêts au reste du monde, des fenêtres ouvertes sur l'extérieur. Chez le savant donc, l'histoire de son pays, sa politique, les idées sociales qui s'y discutent, la pensée religieuse de son époque trouveront une résonance facile, éveilleront un intérêt constant.

Pour répondre à cette fin de culture humaine et pour obvier aux difficultés d'une prudente et sage orientation, l'école secondaire doit fournir à chacun l'occasion de poursuivre la formation générale aussi loin que possible. Tous les champs d'activité ont un grand besoin de valeurs humaines de premier choix. À tous l'école doit fournir des chefs. L'orientation ne peut se faire d'après le seul critère intellectuel; elle tiendra compte des goûts, des aptitudes, des conditions familiales et des conditions économiques, facteurs d'importance. La compréhension et l'estime mutuelles développées à l'école assureront cette fraternité humaine dont la société a tant besoin.

1. Dans un système de cours cloisonnés

Pour tous les élèves

L'école secondaire comprend quatre (4) cours: *général*, *commercial*, *scientifique*, *classique*.

a) Le cours *général* est de quatre ans; il prépare à certaines écoles professionnelles de niveau moyen. Il est destiné à tous les élèves qui, à cause de leurs aptitudes, leurs goûts, leurs conditions familiales ne peuvent pas ou ne veulent pas poursuivre leurs études de formation générale au-delà du secondaire V.

b) Le cours *commercial* est de deux ans après le premier cycle (8^e et 9^e années) du secondaire. Ce cours prépare à un emploi dès la fin de la 2^e année. Avec l'autorisation du ministre de l'Éducation, on peut y ajouter une 3^e année pour préparer à certaines fonctions plus élevées du monde des affaires.

Avec l'autorisation du ministre de l'Éducation, on peut également organiser un cours *commercial spécial* dont la durée est d'une année. Le programme de ce cours comprend toutes les matières commerciales du cours commercial régulier de quatre ans et est destiné aux élèves qui ont complété le secondaire IV (11^e année).

c) Le cours *scientifique* est de quatre ans; il prépare à des études de niveau collégial. Il est donc destiné aux élèves qui, à cause de leurs aptitudes, leurs goûts et leur orientation peuvent et veulent poursuivre de telles études. Son programme est plus culturel que pratique, et les méthodes qui y sont employées doivent préparer l'élève au travail personnel exigé aux niveaux supérieurs.

Au second cycle, le cours scientifique offre deux options: sciences-mathématiques et sciences-lettres.

d) Le cours *classique*: son programme correspond au programme de l'une ou l'autre des sections classiques approuvées par la Faculté des Arts d'une université catholique de la province.

C.P.E.S.

Avec l'autorisation du ministre de l'Éducation, les commissions scolaires peuvent organiser un cours préparatoire aux études supérieures. Ce cours reçoit les élèves qui terminent avec succès le secondaire IV (11^e année du cours scientifique ou l'équivalent).

Pour les garçons seulement

Le cours agricole est de deux ans; il prépare à la profession d'agriculteur ainsi qu'aux écoles moyennes d'agriculture.

Pour les filles seulement

Le cours d'arts familiaux est de deux ans; il s'adresse aux élèves qui ont terminé le cours élémentaire et qui désirent se préparer au travail de la maison. Avec l'autorisation du ministre de l'Éducation, on pourra ajouter une 3^e année, dite de spécialisation, dans l'un ou l'autre des métiers féminins.

Il existe aussi des cours d'arts familiaux (initiation au travail) destinés à recevoir des élèves qui ont une forma-

tion très sommaire et qui occuperont dans le monde du travail des fonctions d'ouvrières non-qualifiées.

2. Dans un système d'options et de promotion par matière

L'organisation de ce système prévu par les articles VI et VII du règlement numéro 1 fait l'objet de documents de travail réunis dans un cahier et doit être autorisé par le Ministre.

On se référera à ce cahier pour l'étude des implications du système sur le programme.

IV — Examens et horaires

Le 3 mars 1966, par un arrêté en conseil, le Gouvernement du Québec approuvait le règlement numéro 2, conformément à l'article 28 de la loi du Conseil supérieur de l'Éducation. Nous reproduisons le texte intégral de ce règlement.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Règlement numéro 2

relatif aux examens du ministère de l'Éducation aux cours élémentaire et secondaire.

1. Des examens du ministère de l'Éducation sont établis pour les élèves qui terminent le cours élémentaire et pour les candidats à un certificat de 11^e ou de 12^e année décerné par le ministère.

Au cours élémentaire, ces examens ont pour but de renseigner les institutions et les personnes en cause sur le rendement académique des élèves.

Au cours secondaire, ils ont aussi pour but de fournir au ministère des données nécessaires à l'attribution des certificats.

2. Le candidat à un examen du ministère doit avoir suivi les cours requis dans une institution d'enseignement reconnue. Cependant, le ministère peut, sur recommandation d'une commission scolaire ou d'une institution d'enseignement indépendante reconnue, permettre la dérogation à cette règle.

3. Chaque année, le ministre publie le calendrier et l'horaire des examens.

Au cours élémentaire, les examens du ministère ne comportent qu'une session régulière tenue au plus tard un mois avant la fin de l'année scolaire.

Au cours secondaire, les examens du ministère comportent une session régulière, tenue en juin, et une session spéciale, tenue en août. La session spéciale est destinée aux élèves qui reprennent une épreuve; peuvent aussi y être admis les élèves qu'une raison majeure a empêchés de se présenter à la session régulière.

Pour être admis à une session d'examen, un candidat doit être inscrit à la date fixée par le ministère.

4. Les commissions scolaires et les institutions d'enseignement indépendantes doivent fournir les renseignements relatifs aux élèves inscrits aux examens, les locaux nécessaires à la tenue des sessions d'examen et les fournitures prescrites par le ministère.

Les commissions scolaires doivent aussi, pour la surveillance des examens de tous les élèves de leur territoire, mettre à la disposition du ministère le personnel requis, qu'elles recrutent parmi leur personnel et celui des institutions d'enseignement indépendantes.

5. Les personnes qui exercent une fonction se rapportant aux examens doivent observer le calendrier et l'horaire officiels.

Elles doivent aussi veiller à l'application des directives qui les concernent pour la bonne marche des examens.

Il leur est interdit d'aider les candidats à interpréter les questions ou à rédiger les réponses.

6. Les candidats ne peuvent utiliser que les fournitures prescrites et n'ont accès qu'aux sources de renseignements spécifiquement prévues dans les instructions qui accompagnent chaque questionnaire d'examen.

Il leur est interdit de donner ou de recevoir une aide quelconque pour l'interprétation des questions ou la rédaction des réponses.

7. Toute infraction à l'article précédent entraîne l'expulsion immédiate du candidat et l'annulation de sa copie.

Le cas de tout candidat coupable de deux infractions au cours d'une même session d'examen est immédiatement porté à la connaissance des autorités compétentes du ministère, qui peuvent annuler toutes les épreuves subies par ce candidat.

8. Au cours secondaire, la note de passage est fixée à 50% pour chacune des épreuves.

Le ministère de l'Éducation détermine les autres conditions auxquelles il décerne un certificat.

9. Le ministère communique à la commission scolaire ou à l'institution indépendante dont un candidat relève les notes qu'il a obtenues.

Le candidat à un certificat reçoit aussi du ministère un état de ses notes et le certificat auxquels il a droit.

10. Toute requête pour la nouvelle correction d'une copie ou la vérification d'une note doit parvenir au ministère, par l'intermédiaire de la commission scolaire ou de l'institution indépendante, selon le cas, au plus tard vingt jours après la communication des résultats. Cette requête doit énoncer les raisons qui la justifient et doit être accompagnée de l'état des notes obtenues ou du certificat décerné.

11. L'élève qui désire réparer un échec ou hausser l'une de ses notes peut se présenter à une session dans un délai de seize mois à compter de la date du premier examen. À la demande de la commission scolaire ou de l'institution indépendante dont relève le candidat, le ministère peut cependant lui accorder un délai supplémentaire.

À une session régulière, l'élève peut reprendre le nombre d'épreuves qu'il désire. À une session spéciale, il ne peut reprendre que trois épreuves. Toute note résultant de la reprise d'une épreuve devient la note officielle à moins que la note de l'épreuve originale ne soit plus élevée.

12. Les examens du ministère sont gratuits, sauf les examens de reprise à la session spéciale de mois d'août pour lesquels les frais d'inscription sont de \$4.00 par épreuve.

Des frais de \$2.00 sont exigés de tout candidat qui demande la vérification d'une note obtenue à une session d'examen, une nouvelle correction d'une épreuve ou une copie de l'état de ses notes ou de son certificat.

13. Par dérogation à l'article 8 du règlement N° 1 du ministère de l'Éducation, le ministre pourra surseoir à l'application généralisée de l'article 4 dudit règlement jusqu'à l'année scolaire 1967/68.

14. Ce règlement abroge en entier le chapitre IV des Règlements du ministre de l'Éducation, désignés avant le 13 mai 1964 sous le titre de « Règlements du Comité catholique du Conseil de l'instruction publique » à l'exception des articles 115 et 115a et la section VII des Règlements du ministre de l'Éducation, désignés avant le 13 mai 1964 sous le titre de « Regulations of the Protestant Committee of the Council of Education » à l'exception de l'article 104, paragraphe (b).

V Horaires

Explication de l'horaire¹

La journée de classe est divisée en huit (8) périodes de quarante-cinq (45) minutes chacune. L'une de ces périodes est réservée à l'étude: devoirs et leçons.² Quatre (4) périodes par semaine en 8^e et 9^e années et trois (3) en 10^e et 11^e années doivent être consacrées aux activités collectives et personnelles: lectures, recherches, chorales, ciné-clubs, cercles littéraires, artistiques ou d'initiation à la musique, oeuvres d'action catholique, sociale ou patriotique, cercles de jeunes naturalistes ou jeux organisés. Durant cette dernière période, les classes ou les élèves qui ne participent à aucune activité doivent faire de l'étude.

Ces périodes d'études et d'activités personnelles et collectives doivent être observées scrupuleusement. Sauf

indication contraire, on ne peut les utiliser pour des cours complémentaires.

La deuxième et la troisième période de chaque demi-journée sont séparées par une récréation d'au moins dix (10) minutes.

Les périodes attribuées à chaque matière comportent les exposés ou les démonstrations par le maître et les travaux de recherches et d'application par les élèves. Il ne faut jamais oublier la loi élémentaire de la méthodologie qui veut que, compte tenu de la matière, *la place faite au travail personnel de l'élève soit aussi large que possible.*

Le cours général comporte, au niveau des 10^e et 11^e années, tant pour les garçons que pour les filles, les deux options suivantes: l'option « Mathématiques » et l'option « Arts ».

Le cours scientifique est essentiellement un cours de culture générale destiné aux élèves qui désirent poursuivre des études supérieures. En 10^e et 11^e années, la différence est très minime entre l'option « Mathématiques » et l'option « Lettres ». Il s'agit de deux (2) périodes par semaine que les élèves de la première option doivent consacrer aux mathématiques et ceux de la deuxième à la littérature. En de telles conditions, on peut donc placer dans une même classe les élèves de l'une et de l'autre options pour trente (30) périodes de cours sur un total de trente-deux (32). Il suffit de séparer les élèves pendant le temps consacré à l'option choisie.

L'horaire quotidien peut s'inspirer des exemples suivants:

A	B
8.30 à 9.15	9.00 à 9.45
9.15 à 10.00	9.45 à 10.30
10.10 à 10.55	10.40 à 11.25
10.55 à 11.40	11.25 à 12.10
1.00 à 1.45	1.30 à 2.15
1.45 à 2.30	2.15 à 3.00
2.40 à 3.25	3.10 à 3.55
3.25 à 4.10	3.55 à 4.40

¹ On trouvera les explications sur la répartition du temps et la confection des horaires dans un système de décloisonnement des cours dans les documents de travail contenus dans le *Cahier du Secondaire*.

² Cette période d'étude est obligatoire dans toutes les classes de la 8^e à la 12^e année. Cependant, le Ministre pourra dispenser de cette obligation les commissions scolaires qui feront la demande d'une telle dispense à condition qu'elle soit justifiée par des raisons sérieuses. Il n'est pas obligatoire que la période d'étude soit placée à la fin de la journée.

Horaires des classes de 8^e et 9^e années
Périodes de 45 minutes

MATIÈRES	COURS			
	Général (g. et f.)	Scient. (g. et f.)	Agricole (a. et g.)	Classique
Religion	3	3	3	
Développement de la personnalité: Bienséances et Hygiène physique et mentale Renseignements sur les écoles et les professions	1	1	1	
Français	7	7	7	
Anglais	4	4	4	
Latin	—	—	—	
Mathématiques	5	6	5	
Sciences	2	2	—	
Histoire	1	2	1	
Géographie	1	1	1	
Éducation physique	1	1	1	
Arts:				
« Enseignement ménager (f.) ou Travaux manuels (g.)	2	2	2	
Initiation à la musique	2	1	1	
Arts plastiques »	1	1	1	
Pratique des affaires	1	—	—	
Comptabilité agricole	—	—	1	
Technique agricole	—	—	2	
Économie rurale	—	—	1	
Étude	5	5	5	
Activités personnelles ou collectives	4	4	4	
Total des périodes	40	40	40	

Se référer à l'horaire de la Faculté des Arts

- a) Vu les différences minimales quant à l'horaire et aux programmes, le cours agricole peut être combiné avec le cours général.

N.B. — « Les horaires que présente le programme sont des horaires-types. La Direction des études d'une municipalité ou la Direction d'une école, selon le cas, peut y apporter des modifications à condition que le programme officiel soit vu intégralement ».

Horaires des classes de 10^e année
Périodes de 45 minutes

MATIÈRES	COURS										Classique	
	Général (a)				Scientifique (b)				Commercial			
	Option Math.		Option Arts		Option Sciences-math.		Option Sciences-lettres		Garçons	Filles		
	g.	f.	g.	f.	g.	f.	g.	f.		Option Sténo-dactylo		Option Commis de bur.
Religion	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
Développement de la personnalité: Bienséances et Éducation familiale. Renseignements sur les écoles et les professions	2	2	2	4	1	1	1	1	2	2	2	
Français	6	5	5	5	6	6	8	8	6	6	6	
Anglais	4	4	4	4	4	4	4	4	6	6	6	
Mathématiques	5	5	—	—	7	7	5	5	3	—	2	
Comptabilité	2	2	2	2	—	—	—	—	6	2	2	
Sciences	4	4	4	4	6	6	6	6	—	—	—	
Histoire	2	2	2	2	1	1	1	1	—	—	—	
Géographie	1	1	1	1	1	1	1	1	—	—	—	
Latin	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Éducation physique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Enseignement ménager ou	—	2	—	4	—	2	—	2	—	2	2	
Travaux manuels	—	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—	
Initiation à la musique	2	1	2	2	2	(d)	2	(d)	1	(d)	(d)	
Arts plastiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Tenue de bureau	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	2	
Dactylographie	—	—	—	—	—	—	—	—	2	5	5	
Sténographie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	
Géographie économique	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	
Étude	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
Activités personnelles ou collectives	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
Total des périodes	40		40		40		40		40	40	40	

Se référer à l'horaire de la Faculté des Arts.

- a) Vu les différences minimales quant à l'horaire et aux programmes, les options mathématiques et arts du cours général peuvent être combinés dans une même classe.
- b) Vu les différences minimales quant à l'horaire et aux programmes, les options sciences-mathématiques et

sciences-lettres peuvent être combinés dans une même classe.

- c) Au choix de l'élève.
- d) Utiliser des périodes réservées aux activités personnelles ou collectives.

Horaires des classes de 11^e année
Périodes de 45 minutes

MATIÈRES	COURS										
	Général (a)		Scientifique (b)		Commercial			Classique			
	Option Math.	Option Arts	Option Sciences-math.	Option Sciences-lettres	Garçons	Filles					
	g. f.	g. f.	g. f.	g. f.		Option Sténo-dactylo	Option Commis de bur.				
Religion	3	3	3	3	3	3	3				
Développement de la personnalité: Bienséances et Éducation familiale. Renseignements sur les écoles et les professions	2	2	2	4	1	1	1	1	2	2	2
Français	6	5	5	5	5	5	7	7	6	6	6
Anglais	4	4	4	4	4	4	4	4	6	6	6
Mathématiques	5	5	—	—	7	7	5	5	3	—	2
Comptabilité	2	2	2	2	—	—	—	—	5	—	3
Sciences	4	4	4	4	7	7	7	7	—	—	—
Histoire	2	2	2	2	1	1	1	1	—	—	—
Géographie	1	1	1	1	1	1	1	1	—	—	—
Latin	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Éducation physique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Enseignement ménager ou	—	2	—	4	—	2	—	2	—	2	2
Travaux manuels	—	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—
Initiation à la musique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Arts plastiques	2	1	2	2	2	(d)	2	(d)	1	(d)	(d)
Tenue de bureau	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2	2
Dactylographie	—	—	—	—	—	—	—	—	3	5	5
Sténographie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—
Droit commercial	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—
Étude	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Activités personnelles ou collectives	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Total des périodes	40		40		40		40		40		40

Se référer à l'horaire de la Faculté des Arts.

- a) Vu les différences minimales quant à l'horaire et aux programmes, les options mathématiques et arts du cours général peuvent être combinées dans une même classe.
- b) Vu les différences minimales quant à l'horaire et aux programmes, les options sciences-mathématiques et sciences-lettres peuvent être combinées dans une même classe.
- c) Au choix des élèves.

- d) Utiliser des périodes réservées aux activités personnelles ou collectives.

N.B. À l'horaire de la 11^e année du cours commercial pour garçons, il faut ajouter une période pour la géographie économique. On pourra utiliser à cette fin une des périodes prévues pour les activités personnelles ou collectives.

Horaire suggéré pour le cours de recyclage

Disciplines	Sciences-lettres		Sciences-mathématiques	
	Cours	Travail personnel	Cours	Travail personnel
Mathématiques	8	4	10	4
Sciences	8	4	8	4
Français	3	2	2	1
Religion	1		1	
Anglais				
Éducation physique				
Activités diverses	5		5	

Horaire du cours préparatoire aux études supérieures

La structure générale de l'horaire est semblable à celle des autres niveaux, soit même nombre de périodes hebdomadaires et même durée de la période.

On consacre à chaque matière inscrite au programme cinq périodes par semaine, Afin de donner à l'horaire une souplesse telle qu'il puisse s'adapter à la variété des études antérieures des élèves de même qu'à la variété des études supérieures pour lesquelles ils se préparent, deux matières seulement sont communes à

tous les élèves: a) le français, b) la méthodologie du travail intellectuel et la religion. Les cinq matières qui complètent l'horaire seront déterminées à partir des besoins des élèves et choisies parmi celles qui sont inscrites au programme.

On consultera le document intitulé « Arrangements de cours pour les élèves des 11^e années qui désirent prendre une année de cours préparatoire aux études supérieures », publié par la Direction générale de l'Élémentaire et du Secondaire, en juin 1967.

**Fascicules disponibles
sur le programme d'études
de l'enseignement secondaire (édition 1967)**

- Rajustement du programme de religion
 - Français 12, 22, 31, 32, 41, 42, 51, 52
 - Éducation physique 11, 12, 21, 22, 31, 32, 41, 42
 - Arts domestiques 11, 21, 31, 41
 - Géographie 11, 21, 31, 41
 - Travaux manuels 11, 21, 31, 41
 - Initiation aux transactions de la vie courante 11, 21, 12, 22
 - Biologie 11, 21, 41, 51;
Physique 31, 32, 42, 52, 53;
Chimie 32, 41, 42, 51, 52
 - Arts plastiques 11, 21, 31, 41;
Initiation à la musique 11, 21, 31, 41
 - Anglais 11, 21, 31, 41, 51, 53
 - Éducation professionnelle et civique 31, 41
 - Mathématiques 11, 21, 31, 41, 51, 52, 13, 23, 33, 43, 44, 53, 54
 - Histoire générale 11, 21, 31, 41, 51
 - Renseignements sur les écoles et les professions 11, 21, 31, 41
 - Hygiène 11, 21
 - Tenue de bureau 31, 41, 51
 - Arithmétique commerciale 31, 32, 41, 42, 51, 52
 - Dactylographie, Sténographie, Mécanographie
 - Droit commercial, Éthique professionnelle, Économie politique,
Géographie économique, Culture générale en affaires, Administration
 - Comptabilité
-

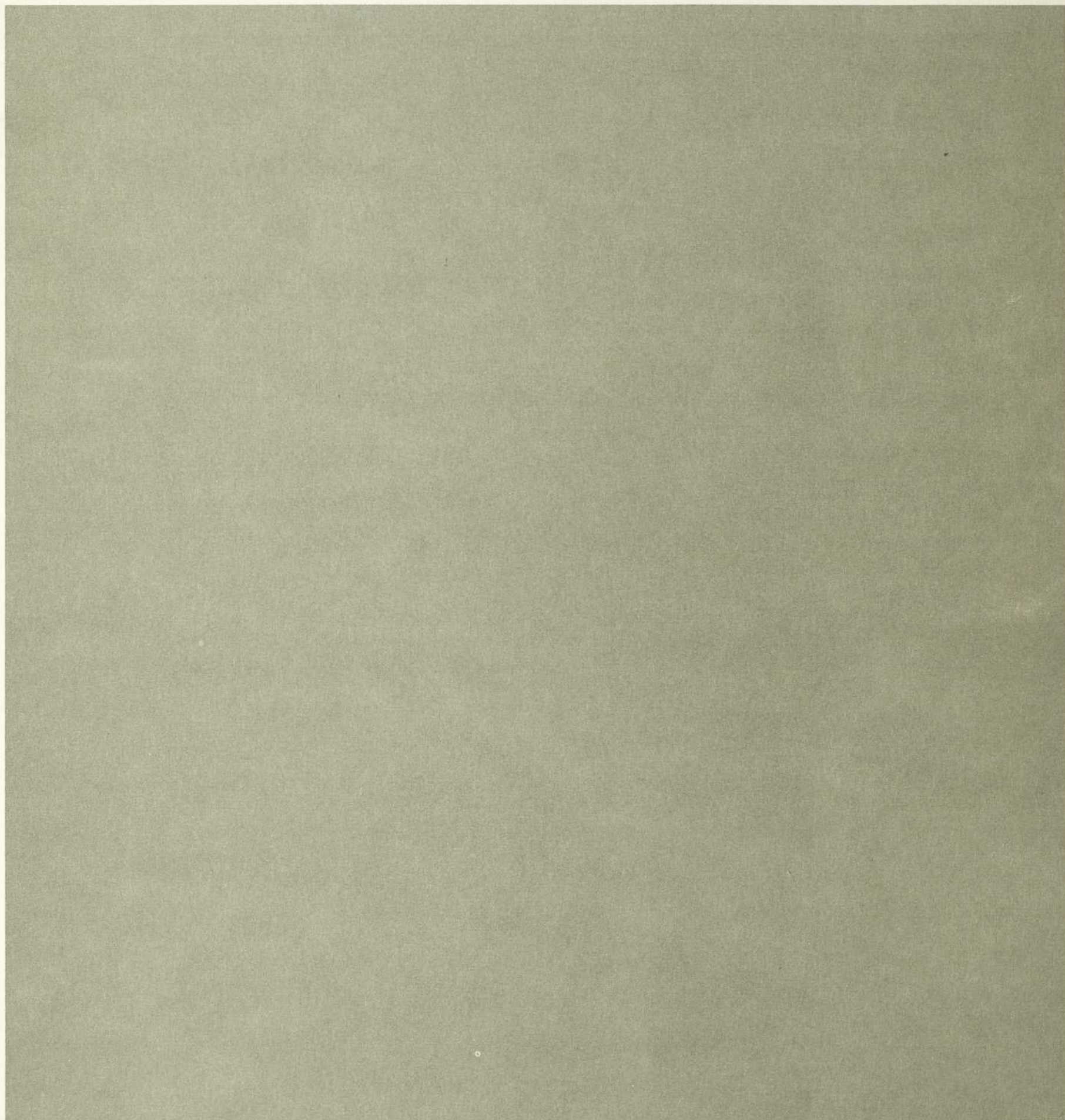
Publié par
le service d'Information
du ministère de l'Éducation



000 166 648

Septembre 1967

172-1



INTRODUCTION

IDÉES DIRECTRICES

